

Conduite à tenir en cas de

Projection d'agent biologique non humain

IMMEDIATEMENT

- Coupure, piqure ou contact sur peau lésée
 - Laver au savon neutre pendant 3 minutes et rincer soigneusement,
 - Désinfecter pendant 15 minutes avec du Dakin stabilisé ou de l'alcool à 70°.
- Projection sur peau non lésée
 - Laver à l'eau courante ou à la douche de sécurité pendant au moins 15 minutes.
- Projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante à faible pression pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières, tête inclinée et l'œil atteint positionné vers le bas (se faire aider par un collègue).
 - Ne pas enlever les lentilles cornéennes,
 - Ne pas neutraliser ou utiliser de collyre ou solution oculaire.

DANS L'HEURE QUI SUIV

- Médicalement : consulter un médecin (urgences, ophtalmologue...) pour évaluer la gravité de la blessure.
- Administrativement :
 - Présenter systématiquement le certificat de prise en charge de l'UPMC au médecin pour bénéficier de la dispense d'avance de frais dans la limite des tarifs conventionnels dans le cas d'une consultation externe,
 - Faire établir un certificat médical initial d'accident de travail par le médecin consulté aux urgences (pas le SMP) et lui faire remplir la feuille d'accident pour la dispense d'avance des frais.

DANS LES 24 HEURES

- Déclarer l'accident :
 - Auprès de la DRH selon la procédure en vigueur,
 - A l'assistant de prévention pour consignation sur le registre santé et sécurité au travail,
 - Au service de médecine de prévention.

